



AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE SUR LA TROISIEME REVISION PARTIELLE DU PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028

Contexte

Le Projet Régional de Santé définit les priorités que l'Agence régionale de santé pour améliorer l'état de santé des habitants de la région, favoriser au quotidien leur accès à la santé, lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Il a été défini, en cohérence avec la stratégie nationale de santé. Il est constitué :

- D'un cadre d'orientation stratégique (COS), qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;
- D'un schéma régional de santé (SRS), établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
- D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie soumet à la procédure de consultation, pour avis, la troisième révision partielle du Projet régional de santé 2023-2028 conformément aux articles R.1434-1 et R.1434-2 du Code de la santé publique.

La période de consultation s'étend du 17 octobre 2025 au 17 décembre 2025. La révision actuellement engagée aboutira à la publication d'un nouvel arrêté pris par le Directeur général de l'ARS.

Les modifications proposées impactent les acteurs du secteur sanitaire et concernent :

- Le volet « médecine »
- Le volet « psychiatrie »
- Le volet « Imagerie diagnostique ».

Date et lieu de consultation :

La consultation prévue pour cette révision du projet régional de santé s'inscrit dans les dispositions des articles R.1434-1 et R.1434-2 du Code de la Santé Publique.

La Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) a préparé l'avis de la CRSA sur la troisième révision partielle du PRS 2023-2028, lors de sa séance du 27 novembre 2025.

La présente révision du PRS et le projet d'avis ont été présentés et discutés lors de l'Assemblée Plénière du 4 décembre 2025. Les membres de la CRSA ont procédé à un vote en Commission permanente le 16 décembre 2025.

L'avis est annexé à la présente.



Avis préparatoire de la Commission Spécialisée d'Organisation des Soins (CSOS) sur la consultation de la troisième révision du Projet Régional de Santé de Normandie (PRS) / Schéma Régional de Santé (SRS) / Objectifs Quantitatifs de l'Offre de Soins (OQOS) pour l'avis de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie (CRSA)

Contexte

Le Projet Régional de Santé définit les priorités que l'Agence régionale de santé pour améliorer l'état de santé des habitants de la région, favoriser au quotidien leur accès à la santé, lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Il a été défini, en cohérence avec la stratégie nationale de santé. Il est constitué :

- D'un cadre d'orientation stratégique (COS), qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;
- D'un schéma régional de santé (SRS), établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
- D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie soumet à la procédure de consultation, pour avis, la deuxième révision partielle du Projet régional de santé 2023-2028 conformément à l'article R.1434-1 du Code de la santé publique.

Le projet régional de santé a été adopté le 31 octobre 2023 par arrêté du Directeur général.

- Une première révision partielle a été publiée le 10 janvier 2025,
- Une deuxième révision partielle a été publiée le 24 juin 2025.

Objet de l'avis sollicité

Le présent document a pour objectif de formuler un avis préparatoire pour la CRSA sur la troisième révision partielle du Projet Régional de Santé de Normandie.

Les modifications proposées impactent les acteurs du secteur sanitaire et concernent :

- Le volet « médecine »
- Le volet « psychiatrie »
- Le volet « Imagerie diagnostique »



Pour ce qui concerne l'activité de soins de médecine, la troisième révision partielle propose :

- Zone d'implantation de La Manche : il est proposé d'ajouter 1 implantation ;
- Zone d'implantation de Rouen-Elbeuf : il est proposé d'ajouter 1 implantation.

Ces nouvelles implantations s'inscrivent dans une logique de complémentarité et de cohérence des parcours. Elles pourraient favoriser un décloisonnement et améliorer la qualité des soins et des accompagnements des personnes prises en charge en psychiatrie en y adjoignant lorsque cela s'avère pertinent médicalement une prise en charge somatique.

Pour ce qui concerne l'activité de soins de médecine, la troisième révision partielle propose :

- Zone d'implantation du Calvados : il est proposé d'ajouter 2 implantations pour la forme « périnatale » ;
- Zone d'implantation de La Manche : il est proposé d'ajouter 1 implantation pour la forme « périnatale » ;
- Zone d'implantation de Rouen-Elbeuf : il est proposé d'ajouter 1 implantation pour la forme « enfant et adolescent et 1 implantation pour la forme « adulte ».

Ces nouvelles implantations permettront de corriger une erreur matérielle identifiée au schéma régional de santé et issue des conséquences de la réforme des conditions techniques de fonctionnement et d'implantation de l'activité de soins de psychiatrie. Il est en effet nécessaire qu'un établissement soit autorisé en psychiatrie périnatale pour disposer d'une équipe mobile de psychiatrie périnatale. En l'espèce, deux établissements disposent de ce type d'équipe sur la zone d'implantation de la Manche, or seulement une implantation a été retranscrite.

Enfin, les nouvelles implantations prévues sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf permettront le développement d'une offre à destination du public adolescent et jeune adulte, pour lequel les besoins ont été croissants depuis la fin de la pandémie de Covid-19. Ces implantations permettront de déployer une offre complémentaire, en articulation avec celle existante au sein de l'agglomération la plus densément peuplée de la région.



Pour ce qui concerne l'activité de soins d'imagerie diagnostique, la troisième révision partielle propose :

- Zone d'implantation du Calvados : il est proposé d'ajouter 2 implantations ;
- Zone d'implantation de La Manche : il est proposé d'ajouter 1 implantation ;
- Zone d'implantation de Rouen-Elbeuf : il est proposé d'ajouter 1 implantation.

Elle a pour objectif de diversifier et de renforcer l'offre sur le territoire en matière de dépistage, de réduire les délais de prise en charge, notamment sur les plus grandes agglomérations de la région, et de réduire les coûts de transports.

En effet, plusieurs établissements de santé disposant d'une autorisation de chirurgie demeurent à ce jour dépourvus d'une offre d'imagerie en coupe *in situ*. Bien que la possibilité de réalisation d'examens d'imagerie dans les locaux de l'établissement ne soit pas exigée par la réglementation, l'accès *in situ* limite les besoins de transport et améliore la qualité de la prise en charge en réduisant les durées d'hospitalisation. Il est expressément prévu que les autorisations d'implantation qui seront ouvertes impliquent, pour les professionnels intéressés à les faire fonctionner, une participation à la permanence des soins dans le territoire concerné.

Est également identifiée une implantation dédiée à la mise en place d'un équipement dans le cadre d'une participation des opérateurs normands au projet Implusion (IMPlémentation du dépistage du cancer du pULmonaire par Scanner en populatION). Il s'agit d'une étude ayant pour ambition d'évaluer la faisabilité et l'opportunité d'un tel dépistage. Le dépistage repose notamment sur la réalisation d'un examen par scanner thoracique faiblement dosé.

Date et lieux de la consultation

Les instances participant à la consultation du SRS sont invitées à donner leur avis, pendant la période de consultation à savoir entre le 17 octobre 2025 au 17 décembre 2025. A l'issue de cette consultation, un arrêté sera pris par le Directeur général de l'ARS de Normandie.

La consultation prévue pour cette révision du Projet Régional de Santé s'inscrit dans les dispositions des articles R.1434-1 et R.1434-2 du Code de la Santé Publique.

Les autorités consultées pour cette première révision partielle du Projet Régional de Santé sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- Le Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé.



En application de l'article D1432-38-1^o du code de la santé publique, les membres de la Commission Spécialisée d'Organisation des Soins ont été consultés le 27 novembre 2025 afin de préparer un avis sur cette deuxième révision partielle du PRS 2023-2028. Les membres ont voté à distance de la CSOS via un vote électronique.

La Commission Spécialisée d'Organisation des Soins, qui s'est réunie 27 novembre 2025 propose un l'avis ci-après à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie sur la deuxième révision partielle du Projet Régional de Santé de Normandie s'agissant du volet relatif à l'activité de soins de médecine d'urgence :

Les membres de la commission n'émettent pas d'observations particulières sur la 3^{ème} révision proposée du PRS.

L'avis préparatoire de la Commission Spécialisée d'Organisation des Soins a été complété d'un vote à distance.

Résultats des votes :

Un avis favorable a été émis par les membres de la CSOS par vote à distance :

- avis favorables : 20 voix soit 74,07 %
- avis défavorables : 2 voix soit 7,41 %
- abstentions : 2 voix soit 7,41 %
- absences de réponse : 3 voix soit 11,11 %

Le président de la commission spécialisée d'organisation des soins

Dr Jean-Michel GAL

